



REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

**La politesse devra être respectée
à l'intérieur comme à l'extérieur du dojo**

1 – Horaires des cours :

Le **Mardi** : **17h15 à 18h15** (Débutants) et/ou le **Vendredi** : **17h15 à 18h15** (Débutants)
18h15 à 19h15 (Confirmés) **18h15 à 19h15** (Confirmés)
19h15 à 20h15 (Ados/adultes) **19h15 à 20h15** (Ados/adultes)

Les cours de **Baby judo** (à partir de 4 ans sous réserve) ont lieu le **Mercredi** :
de 16h00 à 17h00 ou de 17h00 à 18h00.

Au Complexe sportif Ludovic Bréa de Saint Martin du Var – rue Pierre Grilli.

2 – La cotisation est à régler à l'année, avec la possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription qui seront encaissés fin octobre, fin janvier et fin avril.

3 – Hors période scolaire, les cours n'auront pas lieu.

4 – Le certificat médical de la FFJDA, disponible sur notre site Internet, est valable 3 ans. Il devra mentionner la non contre-indication de la pratique du Judo en cours et en compétition.

5 – Pour les compétitions officielles et les challenges, des formulaires contenant tous les renseignements sont donnés aux enfants lors des entraînements. Les informations importantes sont indiquées sur le panneau accroché au Dojo ou sur le site Internet du club www.assmjudo.fr.

6 – Le code moral du Judo doit être respecté : **l'amitié, la modestie, le courage, le contrôle de soi, l'honneur, la politesse, le respect et la sincérité.**

7 – La discipline devra être respectée, tout manquement sera réprimandé au risque de l'exclusion en cas de récidive. Le professeur est seul juge durant les cours.

8 – En cas d'absence du professeur, les cours seront assurés par le judoka le plus gradé sous la responsabilité d'un membre du Bureau ou annulés.

9 – Les lieux doivent être respectés. Toute détérioration de matériel ou autre sera à la charge des parents.

10 – Il est demandé aux parents, afin que les cours se déroulent dans de bonnes conditions, de ne pas rester dans le Dojo durant les entraînements.

11 – **Par hygiène**, les kimonos doivent être lavés régulièrement. Les enfants doivent se laver les pieds avant de monter sur les tatamis, une douche est à disposition (serviette et tongs obligatoires). Les ongles doivent être coupés. Les filles doivent avoir les cheveux attachés. Les bijoux sont interdits sur le tatami.

12 – Les enfants doivent avoir une gourde ou une bouteille d'eau afin de se désaltérer durant les entraînements et pour éviter les allers retours vers les toilettes.

13 – En aucun cas le Club n'est responsable des enfants qui attendent aux abords du dojo avant ou après leur cours de Judo.

14 – Une boîte aux lettres sera à votre disposition au Dojo, à chaque cours, vous permettant de nous faire parvenir informations, remarques ou documents en cas d'absence d'un des membres du bureau.

Signature :

Lu et approuvé le/...../.....

Nom et prénom

INFORMATION AUX PARENTS ET AUX ADHERENTS

Vous venez de vous inscrire vous-même, ou votre enfant dans notre club sportif. Les parents ne sont pas toujours au courant de la façon dont sont gérées les associations. Aussi, en tant que dirigeants nous pensons qu'il est important de vous informer du fonctionnement de notre section.

Le club fait partie de l'A.S.S.M. générale (Association sportive Saint-Martin du Var), dont M. Stéphane LESAIN est le Président. Chaque section est indépendante. Elle s'autogère avec un bureau élu pour un an. Ce sont les adhérents et parents d'adhérents, à jour de leur cotisation, qui sont conviés à l'assemblée générale annuelle pour élire les dirigeants. Votre présence à cette réunion est primordiale.

Pour cette année les membres du bureau sont :

Mme Pamela AUDY- *Président*, Mme Sophie BANI - *Vice-Président*, Mme Maria MADELEINE- *Vice-Présidente*, Audrey BELLETRUTI - *Secrétaire*, M. Jimmy BELLETRUTI - *Secrétaire adjoint*, M. Christophe MALLOGGI - *Trésorier*, Melle Valérie HODY - *Trésorière adjointe*, M. Loïc BONNAMY et Frédéric CONDELLO, Christophe FRELAUT - *Support Technique*, Lionel BONHOMME - *Professeur* et Damien FICHEL - *Professeur*.

Le Club est régi par la loi des Associations de 1901 :

(Journal officiel du 2 juillet 1901)

Article 1^{er} L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices (non lucratif).

Les bénévoles du Club sont donc des personnes qui consacrent une partie de leur temps, sans être rémunérés, aux activités de l'association. C'est la raison pour laquelle votre coopération, tout au long de l'année, lors de nos diverses initiatives, est des plus essentielles pour un bon fonctionnement.

L'association fonctionne grâce aux cotisations des adhérents et aux subventions municipales et départementales. Ce sont elles qui nous permettent de salarier un professeur qualifié, diplômé d'état, d'organiser des initiatives gratuites à l'intention des adhérents : sortie de fin d'année, cadeaux de Noël, galette des rois, goûters et de subvenir aux besoins matériels du Club.

Les sections sportives, comme la nôtre, apportent une réelle richesse à la vie du village, mais elles sont en danger sans bénévoles même avec un bon équilibre. Il faut donc sérieusement penser à l'avenir du Club ...

Merci de votre attention.

Le Bureau.